

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3371

13 novembre 2014

SOMMAIRE

Agence d'Assurances Adams S.A.	161771	LIC II Luxembourg	161804
Atlas Investment Company 2 S.à r.l.	161771	Luxembourg Investment Company 5 S.à r.l.	161783
Bové Immobilière S.A.	161771	Lys Martagon Property S.A.	161775
Bumble Bee GP S.à r.l.	161770	MCJ S.à r.l.	161772
Elbblick (Oscar) S.à r.l.	161768	Mersch I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.	161778
Elbblick (Papa) S.à r.l.	161769	Millipore International Holdings S.à r.l. .	161766
Eurobatitech S.à r.l.	161766	Palmatrans S.A.	161762
Fruiterroir S.à r.l.	161767	Parkwood (Hanau) S.à r.l.	161808
Gadaco	161769	Patmos au Luxembourg S.A.	161762
Galfin S.A.	161768	PEF Turkey MENA III S.à r.l.	161763
Gartok	161767	Peintures Becker	161763
Gedefina Holding S.A.	161767	Pinar Bêta S.à r.l.	161762
German Real Estate Partners Luxembourg S.A.	161770	PragAutos Losch	161762
GGs Schwanenmarkt B S.à r.l.	161767	PricewaterhouseCoopers Academy S.à r.l.	161764
Global Finance Sàrl SPF	161770	Prige Holding S.A.	161763
G&N Invest SA	161769	Private II Wealth Management	161764
"Goodman Thalia Logistics (Lux) S.à r.l.	161766	Quee S.à r.l.	161764
Grace Lodge Care Holdings S.à r.l.	161770	Renoir S.à r.l.	161765
Gracewell Properties (Pines) S.à r.l.	161768	RICLUX Holdings S.à r.l.	161762
Grampian Opportunities Fund	161766	RICLUX Romania S.à r.l.	161763
Grocer Holding S.A.	161768	RPPSE Soparfi C S.à r.l.	161765
Grove Asset 5 S.à r.l.	161769	Sandycove Holding S.A.	161763
Immoceci S.A.	161765	Shubil International S.à r.l. SPF	161765
Jordanus Holding S.A., SPF	161807	Société de Distribution Africaine Interna- tionale	161764
Kronospan Energy S.A.	161771		
Lhasa Corporation S.A.	161788		

Palmatrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 86.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014159948/10.

(140182030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Patmos au Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 137.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014159949/10.

(140181966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

PragAutos Losch, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 39.411.

Les comptes de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Andre Losch.

Référence de publication: 2014159942/11.

(140181409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

RICLUX Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 136.390.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICLUX Holdings S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014159989/11.

(140181900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Pinar Bèta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 166.463.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014159939/12.

(140181471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Prige Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 158.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159945/10.

(140181626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

PEF Turkey MENA III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 134.434.

Les comptes annuels de la société PEF Turkey MENA III S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159950/10.

(140181284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Sandycove Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 189.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014160003/11.

(140181398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

RICLUX Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 100.998.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICLUX Romania S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014159990/11.

(140181888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Peintures Becker, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6454 Echternach, 3, rue des Lilas.
R.C.S. Luxembourg B 95.162.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014159954/12.

(140181602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Société de Distribution Africaine Internationale, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 172.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014160039/11.

(140181331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Quee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 783.264,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.904.

Il est porté à l'attention du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg que Monsieur Nicolas Brimeyer, résidant au 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, a présenté sa démission de son mandat d'administrateur de la société Quee S.à r.l. avec effet au 9 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014159968/13.

(140181764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Private II Wealth Management, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.430.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Pour: PRIVATE II WEALTH MANAGEMENT

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014159946/14.

(140181601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

PricewaterhouseCoopers Academy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator.

R.C.S. Luxembourg B 66.026.

Il résulte des décisions prises par l'associée unique PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, en date du 15 septembre 2014 que

- le siège social de PricewaterhouseCoopers Academy S.à r.l. sera transféré du 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, avec date d'effet au 20 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Pour PricewaterhouseCoopers Academy S.à r.l.

Didier Mouget

Gérant

Référence de publication: 2014159944/16.

(140181912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

RPPSE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.835.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014160001/12.

(140181724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Renoir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 8, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 179.952.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 octobre 2014.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014159983/13.

(140181219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Shubil International S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 148.702.

Décision des actionnaires

Les actionnaires ont décidé d'un commun accord, de nommer Nationwide Management S.A., R.C.S Luxembourg B 99746, avec effet immédiat et à durée indéterminée, tant que Gérant Unique de la société.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Nationwide Management (Samoa) S.A. / Tyndall Management (Samoa) S.A.

Actionnaire / Actionnaire

Référence de publication: 2014160032/14.

(140181594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Immocemi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 48.614.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société prises en date du 13 octobre 2014

L'assemblée générale a accepté la démission de

- Maître Albert Wildgen comme liquidateur avec effet au 1^{er} juillet 2014.

L'assemblée générale a décidé de nommer

- Monsieur François Brouxel, Avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz, demeurant professionnellement au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, aux fonctions de liquidateur de la Société avec effet au 13 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014160355/15.

(140181986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Grampian Opportunities Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 163.173.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014160328/11.

(140182151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Eurobatitech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 14, rue de la Fonderie.
R.C.S. Luxembourg B 42.979.

Extrait de l'assemblée générale des associés du 1^{er} octobre 2014

Suite à l'observation d'une erreur orthographique dans le nom de M. Arnaud EHLINGER, il convient de prendre note de la bonne orthographe: EHLINGER et non ELHINGER.

Le 1^{er} octobre 2014.

DEALING S.A. / M. Arnaud EHLINGER / M. Franco BERARDINI

- / *Gérant administratif / Gérant technique*

Référence de publication: 2014160790/13.

(140182837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

"Goodman Thalia Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 189.348.

EXTRAIT

1. En date du 10 octobre 2014, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l. SICAR a transféré 12.500 parts sociales à GELF Investments (Lux) S.à r.l. ayant son siège social au, 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Christina Mouradian

Mandataire

Référence de publication: 2014160327/14.

(140182293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Millipore International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 359.091.330,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 148.420.

MERCK CHEMICALS HOLDING S.à r.l., l'associé unique de la Société, enregistré sous le numéro d'immatriculation B177715 a changé d'adresse pour s'établir au 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} Octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Octobre 2014.

Pour MILLIPORE INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014160410/16.

(140181978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Fruiterroir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 173.801.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69441 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014160811/10.

(140183148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

GGS Schwanenmarkt B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 185.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014160839/11.

(140183254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Gartok, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 129.813.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 7 octobre 2014

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 octobre 2014 la démission de Madame Martine KAPP de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 octobre 2014, Madame Vanessa TIMMERMANS, née le 25 juillet 1986 à Messancy (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018.

*Pour la société**Un administrateur*

Référence de publication: 2014160834/16.

(140183387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Gedefina Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 55.317.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 2014

- les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, de Monsieur Fabrice Caurla, expert comptable, né le 04 février 1983 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4107 Esch-sur-Alzette, 3, rue Emile Eischen et de Monsieur Pascal De Graeve, employé privé, né le 18 décembre 1969 à B-Arlon, demeurant à B-6741 Vance, 8, rue du Stade, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société HIFIN S.A., société anonyme, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 49 454 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent sont prorogés jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2020.

Certifié sincère et conforme

Pour Gedefina Holding S.A.

Référence de publication: 2014160836/17.

(140183135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Elbblick (Oscar) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 127.074.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014160770/9.
(140182526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Grocer Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 78.419.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.
SG AUDIT SARL
Référence de publication: 2014160845/11.
(140182637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Gracewell Properties (Pines) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 160.438.

Les statuts coordonnés au 11 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Marc Loesch
Notaire
Référence de publication: 2014160827/12.
(140182839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Galfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 76.372.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 juin 2014 que les mandats suivants ont été renouvelés:

- Monsieur Pier Luigi RUGGERI, employé privé, demeurant professionnellement à Lugano (Suisse), 23 Via Ruvigliana CH-6900, administrateur de type A;
- Madame Laurence BARDELLI, employée privée, demeurant professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, administrateur de type A;
- La société Lexington Governance Limited, 08454544, Registre de Commerce de Londres, ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD, Royaume-Uni, et comme représentant légal Monsieur Andrew Simon DAVIS, domicilié professionnellement au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD, Royaume-Uni, administrateur de type B;
- La société SER.COM. S.à r.l., ayant son siège social au 19, Boulevard Grande- duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes.

En outre Madame Laurence BARDELLI a également été nommée Président du Conseil d'Administration.
Les mandats ci-dessus prendront fin lors l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014160833/22.

(140183197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Elblick (Papa) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 127.079.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014160771/9.

(140182529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

G&N Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 95.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014160813/10.

(140182928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Gadaco, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 129.811.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 7 octobre 2014

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 octobre 2014 la démission de Madame Martine KAPP de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 octobre 2014, Madame Vanessa TIMMERMANS, née le 25 juillet 1986 à Messancy (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014160830/16.

(140182533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Grove Asset 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 190.407.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 2 Septembre 2014, a décidé d'accepter:

- la démission avec effet au 2 Septembre 2014 de Dominique Le Gal en qualité de gérant de la Société, ayant son adresse professionnelle au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg.

- la nomination avec effet au 2 Septembre 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant B de la Société de Aiden John Foley, ayant son adresse professionnelle au 8-10 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

- la nomination avec effet au 2 Septembre 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant C de la Société de Henry Saavedra, ayant son adresse professionnelle au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle STIJGER

Gérante

Référence de publication: 2014160851/19.

(140183322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Bumble Bee GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 159.039.

Les statuts coordonnés au 4 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014160662/11.

(140182990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Grace Lodge Care Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 150.349.

Les statuts coordonnés au 11 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014160818/12.

(140182834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

German Real Estate Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 122.589.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 30 septembre 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en date du 30 septembre 2014, que:
- Ernst & Young Luxembourg, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach a été réélu réviseur d'entreprises agréé de la société. Son mandat est reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 30 Septembre 2014.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2014160837/15.

(140183377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Global Finance Sàrl SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 161.956.

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la société Global Finance Sàrl SPF en date du 7 octobre 2014, il résulte que:

- Monsieur Mehran FARMANARA, né le 9 novembre 1952 à Isfahan, Iran, résidant professionnellement au Suite 300, 1055 West Hastings Street, Vancouver, V6E 2E9, BC Canada, a été nommé gérant de la société avec effet au 15 octobre 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Global Finance Sàrl SPF

Référence de publication: 2014160816/16.

(140182789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Agence d'Assurances Adams S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4470 Soleuvre, 2, rue Emile Mayrich.
R.C.S. Luxembourg B 146.192.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA – Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2014160641/12.

(140182821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Atlas Investment Company 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.807.

Extrait de l'Assemblée générale tenue à Luxembourg le 23 septembre 2014

L'associé unique décide de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société ERNST & YOUNG, avec siège au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Sydrall 2, L-5365 Munsbach et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B47771, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014160626/13.

(140183338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Bové Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiërg.
R.C.S. Luxembourg B 87.440.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014160684/14.

(140182561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Kronospan Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.
R.C.S. Luxembourg B 163.883.

Extrait des résolutions prises le 30 juin 2014

Monsieur Philip INCH né le 20 novembre 1955 à Chester (Royaume-Uni) avec adresse professionnelle au 42 Maserfield, Oswestry, GB SY-11 1SB Shropshire est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Roland WEBER.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale en 2016.

La société Zimmer & Partners SA réside professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014160915/15.

(140183379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

MCJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Luxembourg, 71, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 190.856.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Remi MORES, ingénieur, né le 21 mars 1972 à Arlon (Belgique) et demeurant à B-6700 Frassem/Arlon, 5, Chemin du Glissisbour

2. Madame Caroline NOEL, employée privée, née à Namur (Belgique) le 12 février 1975 et demeurant à B-6700 Frassem/Arlon, 5, Chemin du Glissisbour

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ayant pour objet l'exploitation d'un bureau d'Ingénieur-Conseils, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

Dans tous les cas énumérés à l'alinéa précédent, les titres ou les valeurs mobilières seront des titres ou valeurs mobilières de sociétés exploitant un bureau d'Ingénieur-Conseils inscrit à titre de membre obligatoire à l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils (O.A.I.). De même, les entreprises dont il est mention à l'alinéa deux du présent article sont des entreprises exploitant un bureau d'Ingénieur-Conseils inscrit à titre de membre obligatoire à l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils (O.A.I.).

La société pourra également, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, comme l'acquisition et la détention d'immeubles, se rapportant directement ou indirectement, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation à condition que ces opérations et/ou transactions n'entrent pas en conflit avec dispositions législatives et réglementaires régissant la profession d'Ingénieur-Conseils et les règles de déontologie fixées par l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils (O.A.I.) pour les bureaux d'Ingénieurs-Conseils, leurs associés ou actionnaires et/ou leurs gérants ou administrateurs.

En règle générale, la société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement sous condition absolue de respect des dispositions législatives et réglementaires régissant la profession d'Ingénieur-Conseils et des règles de déontologie fixées par l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils (O.A.I.).

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur-conseils et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires et règles déontologiques auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger mais toujours dans respect des dispositions législatives et réglementaires régissant la profession d'Ingénieur-Conseils et des règles de déontologie fixées par l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils (O.A.I.).

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: " M C J SARL"

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) Gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) Gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) Gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du Gérant et en cas de pluralité de Gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Le Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de Gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de l'année en cours.

Souscription, libération et paiement

Le comparant a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Souscription, Libération et paiement

Les Statuts de la Société ont ainsi été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Monsieur, Rémi MORES, prénommé	75 (soixante-quinze parts sociales)
Madame, Caroline NOEL, prénommée	25 (vingt-cinq) parts sociales
Total:	100 (cent) parts sociales)

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire soussigné a informé le(s) comparant(s) qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par le(s) comparant(s).

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Page 8 / 8 Code Pénal (financement du terrorisme).

Décisions des associés

1. Est nommé Gérant Unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Remi MORES, ingénieur, né le 21 mars 1972 à Arlon (Belgique) et demeurant à B-6700 Frassem/Arlon, 5, Chemin du Glissisbour.

2. L'adresse de la Société est fixée à L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mores, C. Noel, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 octobre 2014. Relation: RED/2014/2207. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 octobre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014159036/185.

(140180014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Lys Martagon Property S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.052.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of September.

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Lys Martagon Property SA, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, dated 30 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.052. The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the notary Paul Decker, dated 28 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 162, dated 22 January 2008. (the "Company")

The meeting was declared open at 1.00 p.m., by Mr Frédéric DEPIREUX, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Julien GRANGER, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Julie GILLARDIN, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. To change the financial year of the Company;
2. Subject to the above change, (i) to end the current financial year of the Company on 30 September 2014, (ii) to resolve that a new financial year will begin on 1st October 2014 and end on 30 September 2015;
3. To amend subsequently the article 18, first paragraph, of the articles of association of the Company in order to change the fiscal year;
4. To amend the date of the annual general meeting of shareholders and to amend subsequently the article 15, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company.
5. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the financial year of the Company so that it shall forthwith begin on the first day of October and ends on the last day of September of each year.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved (i) to end the current financial year of the Company on 30 September 2014, (ii) that a new financial year will begin on 1st October 2014 and end on 30 September 2015.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 18, first paragraph, of the articles of association of the Company in order to change the fiscal year, which shall from now on read as follows:

Art. 18. "The business year begins on October 1st of each year and ends on September 30st the following year."

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the date of the annual general meeting of shareholders so that it shall forthwith be held on the last Friday of the month of February at 15.00 a.m.

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 15 of the articles of incorporation of the Company, which shall from now on read as follows:

Art. 15. "The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified on the convening notice on the last Friday of the month of February at 15.00 a.m.."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 1.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de septembre.

Par-devant nous Maître Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Lys Martagon Property SA, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-), dont le siège social est au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, alors notaire de résidence à Sanem, en date du 30 juin 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.052 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 162 du 22 janvier 2008.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric DEPIREUX, employé, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Julien GRANGER, employé, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mme Julie GILLARDIN, employée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société du «dernier vendredi du mois d'avril à 15.00 heures» au «dernier vendredi du mois de février à 15.00 heures» et modification subséquente de l'article 15 des statuts de la Société.

Divers.

1. Modifier l'année sociale de la Société;

2. Sous réserve de la modification ci-dessus, (i) clôturer l'année sociale en cours au 30 septembre 2014, (ii) décider qu'une nouvelle année sociale commencera le 1^{er} octobre 2014 et se terminera le 30 septembre 2015; et

3. Modifier en conséquence l'article 18, premier paragraphe, des statuts de la Société pour changer l'année sociale;

4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et modification de l'article 15, premier paragraphe, des statuts de la Société.

5. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le conseil de l'assemblée resteront pareillement annexées aux présentes pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations ainsi que des publications d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après avoir dûment considéré chaque point de l'agenda, l'assemblée générale des actionnaires a adopté, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'année sociale de la Société afin qu'elle débute le premier jour d'octobre et se termine le dernier jour de septembre de chaque année.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé (i) de clôturer l'année sociale en cours au 30 septembre 2014, (ii) qu'une nouvelle année sociale commencera le 1^{er} octobre 2014 et se terminera le 30 septembre 2015.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier en conséquence l'article 18, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 18. «L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin qu'elle se tienne le dernier vendredi du mois de février à 15.00 heures.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 15. «L'assemblée générale se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de février à 15.00 heures».

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13.30 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. DEPIREUX, J. GANGER, J. GILLARDIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 09 octobre 2014. Relation: DIE/2014/12820. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158995/150.

(140180461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Mersch I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 190.868.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée IMMO SA S.à r.l, établie et ayant son siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.720 (NIN 2012 2452 124),

ici valablement représentée par son seul et unique gérant avec pouvoir de signature individuelle, à savoir Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

(le «Commandité» ainsi qu'il est indiqué ci-après).

2) La société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MERSCH I, avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3025 (NIN 2001 7000 331),

ici valablement représentée par son seul et unique gérant avec pouvoir de signature individuelle, à savoir Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé,

(le «Commanditaire», ainsi qu'il est indiqué ci-après),

ensemble ci-après "les "Associés",

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Entre les associés présents et futurs, il est constitué une société en commandite simple (ci-après désignée comme la «Société») sous la dénomination de «MERSCH I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.».

La Société est régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Bertrange.

Le Gérant est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Commune du siège statutaire.

Art. 4. Objet. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières et au placement et à la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II. - Responsabilité, Capital, Parts

Art. 5. Responsabilités. Le(s) commandité(s) «le(s) Commandité(s)» est (sont) responsable(s) de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la Société.

Les Commandités ne sont cependant pas tenus envers les autres titulaires de parts sociales au remboursement des montants payés sur les parts de Commanditaires.

Le(s) commanditaire(s) «le (s) Commanditaire(s)» n'est (ne sont) tenu(s) que de sa (leur) mise dans la Société et n'a (n'ont) aucune autre responsabilité que les montants non libérés sur leur mise.

Art. 6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trente-et-un mille (31.000) parts, elles-mêmes divisées en cent quarante-deux (142) parts de commandité (les «Parts de Commandité») et trente mille huit cent cinquante-huit (30.858) parts de commanditaire (les «Parts de Commanditaire»); ensemble les «Parts» d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Art. 7. Parts. L'émission de nouvelles Parts sera considérée comme une modification des Statuts.

Art. 8. Forme des Parts. Toutes les Parts seront sous forme nominative.

Des certificats de Parts pourront être émis sous le libellé que le Gérant désignera. Les certificats de Parts seront signés manuellement ou par griffe par le Gérant.

Toutes les Parts émises seront enregistrées dans un registre des titulaires de parts qui sera tenu par la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque titulaire de Parts, son domicile réel ou élu, sa profession, le nombre de Parts qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces Parts.

Chaque cession de Parts entre vifs ou pour cause de mort sera portée sur ce registre et chacune de ces inscriptions sera signée par le Gérant.

La Société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des titulaires de Parts comme le propriétaire de celles-ci.

Au cas où un détenteur de Parts ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des titulaires de Parts et l'adresse de ce détenteur de Parts sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la Société.

Art. 9. Transfert de Parts. Entre les Associés, les Parts sont librement cessibles.

Aucune cession de Parts ne pourra être faite à un tiers qu'avec l'accord unanime des associés.

En cas de refus de l'attribution telle que proposée, les porteurs de Parts à être transférées, pourront endéans le mois d'un tel refus, proposer un autre cessionnaire bénéficiaire.

En cas de nouveau refus concernant cette attribution les Associés refusant ce transfert seront tenus d'acquérir les Parts offertes à la vente à un prix représentant leur valeur marchande. En cas de conflit entre les parties sur le prix, les parties conviennent de nommer un expert afin de déterminer le prix.

Toute cession de Parts sera notifiée à la Société et publiée en application de la loi.

Art. 10. Droit de vote. Chaque Part donne droit à un droit de vote lors de toute assemblée des Associés.

L'ensemble des Parts avec droit de vote voteront ainsi que défini ci-dessus, à l'exception des cas où sont prises en compte les modifications des Statuts affectant les droits des différentes classes, lorsqu'un vote de la classe de Parts ainsi affectées sera exigé.

Titre III. - Gestion, Commissaire aux comptes

Art. 11. Gérant. La Société sera exclusivement administrée par «IMMOSA S.à r.l.», (ci-après repris comme le «Gérant») en qualité de seul Commandité de la Société. Tout gérant nommé en remplacement de «IMMOSA S.à r.l.» sera un Commandité.

Le Gérant pourra être révoqué ad nutum à l'unanimité des associées. Le gérant ne pourra pas participer au vote concernant sa révocation et ne sera pas pris en compte concernant l'exigence d'unanimité. Lors de la même assemblée,

les associés représentant la majorité du capital social nommeront un nouveau Gérant. Le Gérant restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

En cas de révocation, les Parts de commandité détenues par le Gérant devront être cédées à son successeur au prix du marché, sauf s'il en est convenu autrement entre le gérant et son successeur.

En l'absence de nomination d'un successeur au Gérant dans un délai de 2 mois, la Société sera mise en liquidation.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs de faire tous les actes d'administration et de gestion conformément à l'intérêt de la Société et sera dédommagé de toutes les dépenses engagées en qualité de Gérant.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été conféré par le Gérant.

Art. 14. Commanditaires. Les Commanditaires ne prendront aucune part à la gestion ni au contrôle des affaires de la Société, et ne seront investis d'aucun pouvoir, ni droit, ni autorité pour agir au nom de la Société, ni pour participer à, ou interférer de quelque manière dans la gestion de la Société ou pour voter relativement à quelque matière que ce soit en relation avec la Société, à l'exception des cas prévus dans le corps des présents Statuts.

Le Gérant fera rapport sur la gestion de la Société aux Commanditaires lors de l'assemblée générale annuelle. Lors de cette assemblée, les Commanditaires pourront interroger le Gérant sur la gestion de la Société.

Art. 15. Matières requérant une autorisation. Le Gérant ne pourra procéder aux actes mentionnés ci-après sans avoir obtenu au préalable le consentement des Commanditaires donné en assemblée générale:

- une modification des Statuts,
- le déclenchement d'une procédure de liquidation ou de dissolution de la Société,
- la nomination d'auditeur(s) de la Société,
- tout changement dans la nature des activités de la société,
- un changement de nationalité de la société.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Gérant pourra, à tout moment, nommer des agents de la Société en cas de besoin pour les activités et la gestion de la Société, à condition que les Commanditaires ne puissent agir pour le compte de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée.

Les agents nommés seront investis des pouvoirs et fonctions leur conférés par le Gérant.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre Société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre Société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Le Gérant ou responsable de la Société qui est administrateur ou responsable d'une Société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre Société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 17. Commissaire aux Comptes. La Société peut nommer, et devra le faire dans les cas prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Ils seront nommés par le Gérant conformément à l'article 15 et seront ré-éligibles. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans, ils pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Le Commissaire aux Comptes reste en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été désigné. Dans le cas où le Commissaire aux comptes est nommé sans précision quant à la durée de son mandat, il est considéré comme étant élu pour une durée de six ans à partir de la date de son élection.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Associés approuvant les comptes de la Société se tiendra au siège social ou ailleurs au Luxembourg en un lieu précisé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Les autres assemblées des Associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Toute assemblée des Associés sera présidée par le Gérant.

Art. 19. Avis de convocation. Les assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant ou par le Commissaire aux Comptes, par un avis indiquant l'ordre du jour et la date de l'assemblée et dans un délai raisonnable par lettre ordinaire, e-mail ou facsimilé, à chacun des Associés.

Le Gérant sera tenu de convoquer une assemblée générale dans un délai d'un mois si les Associés représentant le cinquième du capital le requiert par avis écrit avec indication de l'ordre du jour.

L'omission accidentelle de convoquer à une assemblée, ou la non réception de l'avis de convocation par un Associé n'invalidera pas per se la procédure.

Lorsque tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée et que l'ordre du jour a été porté à leur connaissance, ils pourront renoncer aux formalités requises de convocation.

Tout Associé pourra prendre part à une assemblée générale en nommant par avis écrit, e-mail ou facsimilé une autre personne comme représentant.

Le Gérant pourra, avec le consentement d'une assemblée à laquelle la majorité simple des Associés est présente ou représentée (et s'il en est décidé ainsi), ajourner l'assemblée à tout moment et en tout lieu, mais aucun point à l'ordre du jour, aucune affaire ne pourra être traité lors de l'assemblée ajournée autre que les points et affaires laissés en suspens lors de l'assemblée au cours de laquelle l'ajournement a eu lieu.

Art. 20. Majorité. Les décisions seront valablement adoptées par les associés à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Toute réunion d'associés ne pourra valablement délibérer que si le Gérant est présent ou représenté.

De plus, une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Associés peut être convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à chaque Associé. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Associés délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Associés, les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles réunissent les trois quarts des voix des Associés.

En outre, aucune décision ne pourra être valablement adoptée sans l'approbation du Gérant.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée générale des Associés. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée représentera tous les Associés de la Société. L'assemblée générale délibérera uniquement sur celles des matières qui ne sont pas réservées au Gérant par les Statuts.

Titre V. Exercice social, Distribution des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 23. Distribution des bénéfices. Le bénéfice net de la Société (lequel sera établi en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) sera, sous réserve de l'article 24, réparti entre les Associés proportionnellement entre les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire.

Les pertes (le cas échéant) de la Société (lesquelles seront établies en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) seront réparties entre les Associés proportionnellement entre les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire.

La distribution du bénéfice aux Associés sera déterminée par le Gérant avec l'approbation de l'assemblée des Associés.

Art. 24. Réserve légale. Cinq pour cent des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale avant toute autre affectation ou distribution. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

Lors de la liquidation de la Société, les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire seront en premier lieu remboursés au prorata du capital libéré. Tout surplus sera ensuite réparti proportionnellement entre les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du gérant ou de toute autre personne, nommée par l'assemblée générale des Associés.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération.

A) Souscription:

Le capital social a été souscrit de la façon suivante:

Nom de l'associé	Nombre de parts souscrites
1) «IMMOSA S.à r.l.» (Associé commandité)	142
2) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MERSCH I (Associé commanditaire)	30.858
Total:	31.0000

B) Libération:

- Les cent quarante-deux (142) parts de commandité souscrites par la société «IMMOSA S.à r.l.» ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de CENT QUARANTE-DEUX EUROS (€ 142.-) est à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- Les trente mille huit cent cinquante-huit (30.858) parts de commanditaire souscrites par la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MERSCH I ont été intégralement libérées par un apport en nature, consistant dans l'universalité du patrimoine de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MERSCH I, comprenant notamment les immeubles suivants:

Désignation des immeubles apportés

COMMUNE DE MERSCH, SECTION E DE ROLLINGEN

- Numéro 233/2804, lieu-dit: "Lohrbierg", place, contenant 3 ares 97 centiares;
- Numéro 233/2986, lieu-dit: "Rue de Larochette", place voirie, contenant 29 centiares
- Numéro 233/3009, lieu-dit: "Rue Lohrbierg", place voirie, contenant 2 centiares;
- Numéro 233/3010, lieu-dit: "Rue de Larochette", place (occupée), bâtiment commercial, contenant 1 hectare 45 ares 43 centiares;

Titre de propriété

Les immeubles prédésignés appartiennent à la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MERSCH I en vertu d'un acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 9 février 2001, volume 1670, numéro 139.

En vertu d'un acte de droit de superficie, reçu par le prédit notaire Frank BADEN en date du 9 décembre 2004, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 janvier 2005, volume 1900, numéro 91, un droit de superficie grevant l'immeuble prédésigné a été créé au profit de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE MERSCH II S.A..

Transmission d'une universalité de patrimoine

La cédante, la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MERSCH I déclare par les présentes transmettre au cessionnaire, la société présentement constituée MERSCH I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s. l'universalité de son patrimoine actif et passif, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008.

Condition de la transmission

1) La transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la cédante est effectuée sur la base d'une situation active et passive arrêtée au 30 septembre 2014.

2) Le cessionnaire aura la propriété des biens et droits cédés à partir de ce jour; il en aura la jouissance à partir de la même date.

3) Le cessionnaire deviendra propriétaire des biens transmis par la cédante dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date effective, sans droit de recours contre la cédante pour quelque raison que ce soit.

4) Les créances et droits compris dans le patrimoine de la cédante sont transférés au cessionnaire avec toutes les garanties réelles et personnelles y attachées. Ce dernier se trouve en conséquence subrogé, sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits, tant réels que personnels, de la cédante sur tous biens et contre tous débiteurs généralement quelconques.

5) Le cessionnaire assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la cédante tels que ces contrats et engagements existent à la date de prise d'effet de la transmission.

6) Le cessionnaire supportera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres charges, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés et qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

7) La transmission comprend également les documents sociaux de la cédante qui seront conservés pendant le délai légal au siège du cessionnaire.

8) Tous les frais, droits, honoraires, impôts et charges quelconques résultant de la présente transmission sont à charge du cessionnaire.

161783

Déclarations

1) Les parties comparantes déclarent que la valeur totale de l'apport s'élève à TRENTE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT EUROS (EUR 30.858.-) ce qui représente l'actif net du bilan de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MERSCH I évalué au 30 septembre 2014 et ajusté des variations de capital intervenues depuis cette date.

2) Les parties comparantes déclarent que la valeur des immeubles à l'actif du bilan est réévalué sur base de l'article 102 LIR (Inflationsausgleich) pour porter la valeur de CINQ CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ET-UN EUROS TROIS CENTS (EUR 536.981,03) à UN MILLION TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (EUR 1.038.773,78). L'augmentation de valeur à l'actif se traduit par l'inscription d'un poste autres réserves au passif du bilan de la société MERSCH I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s..

Frais

Les comparants ci-avant nommés déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties comparantes, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris la résolution suivante:

Résolution

Le siège social de la Société est établi à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile.

Dont acte, fait et et passé à Bertrange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 06 octobre 2014. Relation: ECH/2014/1826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159073/272.

(140180441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Luxembourg Investment Company 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.850.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixth day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Ms. Claudia Rouckert, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of “Luxembourg Investment Company 5 S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company’s corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company’s object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company’s share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., prenamed: 12,500 (twelve thousand five hundred) shares.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,300.-.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder, represented as stated above, has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the representative of the person appearing, the representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six octobre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Mlle. Claudia Rouckert, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Luxembourg Investment Company 5 S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut

se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.300,-.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 8 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13599. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014158994/247.

(140180225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Lhasa Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 190.846.

— STATUTES

This first day of October two thousand fourteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Miss Claudia Rouckert, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L 4030 Esch sur Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Arcari Fund Solutions (Luxembourg) S.à.r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 211, rue des Romains, L 8041 Bertrange, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170354 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a public company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation.

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"board of directors" means the board of directors of the company or, where the context so requires, if the company only has one director, the sole director;

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"debenture holder" means a holder of one or more debentures issued by the company;

"director" means a director of the company;

"director A" means a director designated as such;

"director B" means a director designated as such;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a shareholder in relation to the shares held by such shareholder, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 17.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"ordinary resolution" means a resolution of the shareholders that is passed by a simple majority of votes cast at a general meeting, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting;

"partial liquidation" has the meaning given in Article 19.1;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholder" means a holder of one or more shares;

"special resolution" means any resolution of the shareholders other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by two thirds of the votes cast at a general meeting;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 72 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 17.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a public company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Lhasa Corporation S.A.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in Bertrange.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is thirty one thousand euros (EUR 31,000.00) of which an amount of seven thousand seven hundred fifty euros (EUR 7,750.00) has been paid up at incorporation.

3.2 The share capital of the company is divided into thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each as follows:

- thirty thousand nine hundred ten (30,910) ordinary shares;
- ten (10) class A preference shares (the "Class A Shares");
- ten (10) class B preference shares (the "Class B Shares");
- ten (10) class C preference shares (the "Class C Shares");
- ten (10) class D preference shares (the "Class D Shares");

- ten (10) class E preference shares (the "Class E Shares");
- ten (10) class F preference shares (the "Class F Shares");
- ten (10) class G preference shares (the "Class G Shares");
- ten (10) class H preference shares (the "Class H Shares"); and
- ten (10) class I preference shares (the "Class I Shares").

3.3 Shares and other securities of the company shall be in registered form and not in bearer or dematerialised form. Nonetheless, the company must issue each shareholder, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that shareholder holds.

3.4 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those shareholders have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others, subject to and in accordance with article 32.3 of the Commercial Companies Act 1915, in particular paragraph (5).

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 au-dessous and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at or above accountable par) at the option of either the company or the holder and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous shareholders' resolution at the recommendation of the board of directors. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the board of directors shall draw up interim accounts and Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Share register, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 39 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other (and of rendering any transferee jointly and severally liable with the transferor for paying up shares which are not fully paid), no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the share register of the company. An entry in the share register in respect of a transfer of shares shall be signed *ne varietur* by both the transferor and the transferee, save where otherwise provided by law.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a shareholder, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been notified in writing to the company.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one shareholder in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision making process.

Art. 6. Directors.

6.1 Subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, the management of the company is the responsibility of three or more directors who shall together constitute a board of directors, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting may increase the minimum number of directors.

6.2 If there is more than one director, the board of directors shall consist of one or more directors A who may reside anywhere in the world and one or more directors B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the directors must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 6.2, non residents, employed or self employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least 50%, shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Directors are appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years. Directors may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as directors. The general meeting shall fix the directors' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the board of directors and the total number of directors for the time being is less than the minimum number of directors, or if no director A or director B remains, the director or directors in office, other than directors appointed pursuant to this Article 6.4, may fill the vacancy and appoint a further director on a provisional basis, to hold office until the conclusion of the next general meeting.

Art. 7. Decision making by directors.

7.1 Any director can call a meeting of the board of directors by giving notice of the meeting to the other directors.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that directors participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each director but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to directors who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the board of directors may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one director A and one director B and unless otherwise fixed it is one director A and one director B.

7.5 Directors participate in a meeting of the board of directors, or part of a meeting of the board of directors, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other directors any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether directors are participating in a meeting, it is irrelevant where any director is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the board of directors shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one director A and one director B. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the board of directors may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all directors indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each director or to which each director has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The board of directors may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to directors.

7.9 If the company has one director only, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, such director may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision making.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 A director must, in accordance with article 57 of the Commercial Companies Act 1915 and this Article 8, disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The director must make the disclosure to the other directors as well as to the company's shareholders and request to have it entered in both the minutes of the ensuing meeting of the board of directors (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company.

8.3 A director shall not be deemed to have a conflict of interest within the meaning of article 57 of the Commercial Companies Act 1915 by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 No conflict of interest relieves the relevant director from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the director has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Directors' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 59 of the Commercial Companies Act 1915, every director is, with the other directors, liable for the decisions taken by the board of directors, unless he requested that his dissent be recorded in the minutes of the ensuing general meeting of the company.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no director shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other director or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any director or former director of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The board of directors may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any director or former director of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 10. Representation.

10.1 The board of directors (or, for the avoidance of doubt, the sole director if the company has only one director subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, a director A acting jointly with a director B can also represent and bind the company.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The board of directors may delegate the day to day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day to day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Shareholders' reserve power and reserved matters.

12.1 The shareholders may, by ordinary resolution, direct the board of directors to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution relieves the directors from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the directors have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the board of directors to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision making by shareholders.

Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice. The annual general meeting shall be held on the second Monday of May of each year at 10:00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the following business day.

13.2 The board of directors may call extraordinary general meetings and must convene annual general meetings.

13.3 Except where the law otherwise provides, a general meeting must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the shareholders.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every shareholder and every director;
- (b) every debenture holder as well as every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) every internal auditor, every (qualified) statutory auditor or the (qualified) audit firm, as applicable.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that shareholders will be participating by conference call, the dial in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of shareholders is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall

be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Shareholders may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real time two way communication enabling shareholders to address the general meeting from a remote location). Shareholders so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more shareholders participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all shareholders participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by a majority of votes cast on the resolution. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Where the board of directors so permits, shareholders may vote by postal correspondence by means of a voting form approved and made available by the company and a shareholder so voting shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate.

13.11 Debenture holders shall have the right to attend general meetings, either in person or by proxy, and to speak at such meetings and to cast an advisory vote.

Art. 14. Class vote.

14.1 The holders of shares of any given class are entitled to vote separately as a class in respect of any proposed resolution only if such class is affected by the decision in a manner different from the shares of another class.

14.2 Any such proposed resolution is adopted when the holders of each class entitled to vote separately thereon have approved the decision by ordinary resolution or special resolution, as the case may require.

Art. 15. Resolutions at general meetings.

15.1 One or more shareholders holding at least ten percent (10%) of the voting rights attached to the shares of the company shall have the right to request the board of directors to convene a general meeting and to submit a proposal for a resolution to the shareholders.

15.2 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

15.3 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

15.4 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non substantive error in the resolution.

15.5 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance.

Art. 16. Accounting.

16.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

16.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 17. Premium accounts, statutory reserve.

17.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

17.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any shareholder in respect of any one or more his shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution, or the agreed value of the contribution if it concerns a non cash contribution.

17.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts, unless the board of directors resolves otherwise in connection with a partial liquidation.

17.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 18. Dividends and other distributions.

18.1 Subject to Articles 17.4 and 18.5, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the board of directors has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

18.2 Subject to and in accordance with Article 18.5 and the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the board of directors may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

18.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

18.4 In relation to any given distribution, the shareholders may disapply Article 18.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no shareholder may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

18.5 In respect of any final dividend declared by the general meeting, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority:

- (a) the holders of Class A Shares: a portion equal to one percent (1%) of the nominal value of such shares;
- (b) the holders of Class B Shares: a portion equal to two percent (2%) of the nominal value of such shares;
- (c) the holders of Class C Shares: a portion equal to three percent (3%) of the nominal value of such shares;
- (d) the holders of Class D Shares: a portion equal to four percent (4%) of the nominal value of such shares;
- (e) the holders of Class E Shares: a portion equal to five percent (5%) of the nominal value of such shares;
- (f) the holders of Class F Shares: a portion equal to six percent (6%) of the nominal value of such shares;
- (g) the holders of Class G Shares: a portion equal to seven percent (7%) of the nominal value of such shares;
- (h) the holders of Class H Shares: a portion equal to eight percent (8%) of the nominal value of such shares; and
- (i) the holders of Class I Shares: a portion equal to nine percent (9%) of the nominal value of such shares.

The holders of ordinary shares shall be entitled to receive the remainder, if any.

Art. 19. Partial liquidation.

19.1 The general meeting may decide to repurchase and immediately cancel an entire class of shares (a "partial liquidation") and, in such event, an amount not exceeding the aggregate of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve, as determined by the board of directors by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis. Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

For the avoidance of doubt, the repurchase price (RP) cannot exceed the amount of net profit of the current financial year plus any accumulated realised profits (NP) and any distributable reserves (including share premium, voluntary premium and other equity contributions) (DR), less any loss of the current financial year and any accumulated realised losses (L) and any undistributable reserves and sums to be transferred to reserve (UR), such that $RP (NP+DR) (L+UR)$, increased by an amount equal to the reduction of the share capital of the company.

19.2 In case of a partial liquidation, classes of shares can only be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order; first the Class I Shares, then the Class H Shares and so on and finally the ordinary shares.

Part 7. Fundamental changes.

Art. 20. Amendment of articles.

20.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 20, these articles may be amended by special resolution at a general meeting at which a quorum of shareholders representing half of the share capital is present or represented. If the meeting fails to reach quorum, an ensuing meeting may be convened, in the manner prescribed by law, and the amendment will then be resolved by special resolution, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting.

20.2 The articles may be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital and/or authorised capital, if an authorised capital is provided for;
- (d) provide for an authorised capital and/or create new classes of shares;

(e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;

(f) convert shares of any class into shares of other classes;

(g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or

(h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

20.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special shareholders' resolution).

20.4 No shareholder can be obligated to increase his equity interest in the company.

20.5 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the shareholders and the debenture holders. Any variation of the company's objects or change in the legal form of the company must be approved by the debenture holders, subject to and in accordance with Commercial Companies Act 1915.

Art. 21. Termination of the company..

21.1 Except where the law provides for a resolution to dissolve the company that is passed by a smaller majority of shareholders, the company can be dissolved pursuant to a special resolution.

21.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. The following shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator:

- thirty thousand nine hundred ten (30,910) ordinary shares, numbered 1 through 30910;
- ten (10) class A preference shares, numbered A1 through A10;
- ten (10) class B preference shares, numbered B1 through B10;
- ten (10) class C preference shares, numbered C1 through C10;
- ten (10) class D preference shares, numbered D1 through D10;
- ten (10) class E preference shares, numbered E1 through E10;
- ten (10) class F preference shares, numbered F1 through F10;
- ten (10) class G preference shares, numbered G1 through G10;
- ten (10) class H preference shares, numbered H1 through H10; and
- ten (10) class I preference shares, numbered I1 through I10.

2. The shares have been paid up as to one quarter. Payment occurred in cash and was permitted in any currency. The company accepts the payment and an aggregate amount of seven thousand seven hundred fifty euros (EUR 7,750.00) is at the company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary.

3. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2014. The first internal auditor or auditors of the company will be appointed in the course of the first financial year.

4. The registered office of the company is located at 211, rue des Romains, L 8041 Bertrange.

5. The first directors of the company are:

- Geert Kruizinga, born on 3 May 1962 in Veendam (Netherlands), with professional address at 211, rue des Romains, L 8041 Bertrange, as director A to hold office until the conclusion of the company's first annual general meeting; and
- Consuelo Nardon, born on 28 September 1969 in Trieste (Italy), with professional address at 211, rue des Romains, L 8041 Bertrange, as director B to hold office until the conclusion of the company's first annual general meeting.

Affirmation

In accordance with article 26, paragraph (2) of the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended, I, the undersigned notary, affirm that to the extent relevant the conditions of articles 26, paragraph (1), 26 1, paragraph (2), 26 3 and 26 5 of that law have been satisfied.

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.00).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch sur Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier octobre par devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L 4030 Esch sur Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Arcari Fund Solutions (Luxembourg) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 211, rue des Romains, L 8041 Bertrange, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 170354 (le "Fondateur").

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation.

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

"action" signifie une action dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

"actionnaire" signifie le détenteur d'une ou plusieurs actions;

"administrateur" signifie un administrateur de la société;

"administrateur A" signifie un administrateur désigné comme tel;

"administrateur B" signifie un administrateur désigné comme tel;

"capitaux propres distribuables" signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 17.4;

"conseil d'administration" signifie le conseil d'administration de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul administrateur, l'administrateur unique;

"distribution" signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un actionnaire en fonction des actions qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

"dividende de fin d'exercice" signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

"liquidation partielle" a la signification donnée à l'Article 19.1;

"Loi de 1915 sur les sociétés commerciales" signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

"obligataire" signifie le détenteur d'une ou plusieurs obligations émis par la société;

"prime volontaire" a la signification donnée à l'Article 17.2;

"rachat" à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes "racheter" et "rembourser" sont interprétés en conséquence;

"réserve légale" signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 72 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

"résolution ordinaire" signifie une résolution des actionnaires adoptée par une majorité simple des votes exprimés à une assemblée générale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée;

"résolution spéciale" signifie toute résolution des actionnaires autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité de deux tiers des votes exprimés à une assemblée générale; et

"société du groupe" à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère,

avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'actionnaires, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et actions.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société anonyme selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Lhasa Corporation S.A.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé à Bertrange.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à trente et un mille euros (31.000,00 EUR) dont un montant de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,00 EUR) a été libéré au moment de la constitution.

3.2 Le capital social de la société se divise en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune de la manière suivante:

- trente mille neuf cent dix (30.910) actions ordinaires;
- dix (10) actions privilégiées de catégorie A (les "Actions de Catégorie A");
- dix (10) actions privilégiées de catégorie B (les "Actions de Catégorie B");
- dix (10) actions privilégiées de catégorie C (les "Actions de Catégorie C");
- dix (10) actions privilégiées de catégorie D (les "Actions de Catégorie D");
- dix (10) actions privilégiées de catégorie E (les "Actions de Catégorie E");
- dix (10) actions privilégiées de catégorie F (les "Actions de Catégorie F");
- dix (10) actions privilégiées de catégorie G (les "Actions de Catégorie G");
- dix (10) actions privilégiées de catégorie H (les "Actions de Catégorie H"); et
- dix (10) actions privilégiées de catégorie I (les "Actions de Catégorie I").

3.3 Les actions et autres titres de la société sont nominatifs et non au porteur ou dématérialisés. Toutefois, la société doit délivrer à chaque actionnaire, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les actions que cet actionnaire détient.

3.4 Lors de toute nouvelle émission d'actions d'une catégorie donnée, les actionnaires détenant des actions existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles actions de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers, sous réserve de et conformément à l'article 323 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, notamment le paragraphe (5).

Art. 4. Actions rachetables, propres actions.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les actions sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable ou au dessus du pair comptable) au gré de la société ou du détenteur et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres actions et les conserver en portefeuille comme des actions auto détenues.

4.2 Les actions ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des actionnaires sur recommandation du conseil d'administration. Lorsque les actions seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil d'administration doit établir un état comptable et l'Article 18.2 est applicable par analogie.

4.3 Les actions auto détenues et actions détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux actions rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces actions.

Art. 5. Registre des actions, cession et transmission d'actions.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 39 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les actions sont librement cessibles.

5.3 Nulle cession d'actions n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des actions de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession d'actions (et rendre le cessionnaire responsable conjointement et solidairement avec le cédant de la libération des actions non entièrement libérées). L'inscription d'une cession d'actions dans le registre des actions est signée ne varietur par le cédant et le cessionnaire, sauf dispositions légales contraires.

5.4 Si des actions sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un actionnaire, les droits attachés à ces actions seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été notifiée à la société par écrit.

5.5 Les actions sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même action, ces personnes sont considérées comme un actionnaire unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui ci. Les droits attachés à cette action seront suspendus tant que la notification initiale par les co-titulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 6. Administrateurs.

6.1 Sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'administration de la société incombe à trois ou plusieurs administrateurs qui constituent un conseil d'administration, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut augmenter le nombre minimal d'administrateurs.

6.2 En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration est composé d'un ou plusieurs administrateurs A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs administrateurs B qui doivent être résidents du Grand Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des administrateurs doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non résidents exerçant une activité professionnelle au Grand Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable qui ne peut excéder six ans. Tout administrateur peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être administrateur. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des administrateurs.

6.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, si le nombre total d'administrateurs alors en fonction est inférieur au nombre minimal d'administrateurs, ou si aucun administrateur A ou administrateur B ne reste en fonction, le seul administrateur ou les administrateurs en fonction, autre que des administrateurs nommés en vertu du présent Article 6.4, peuvent pourvoir à la vacance provisoirement et nommer des administrateurs supplémentaires pour un mandat expirant jusqu'à la conclusion de la prochaine assemblée générale.

Art. 7. Prise de décision par les administrateurs.

7.1 Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil d'administration en en avisant les autres administrateurs.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des administrateurs participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque administrateur sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux administrateurs qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil d'administration peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un administrateur A et un administrateur B et sauf décision contraire il est d'un administrateur A et un administrateur B.

7.5 Les administrateurs participent à une réunion du conseil d'administration, ou à une partie d'une réunion du conseil d'administration, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque administrateur peut communiquer aux autres administrateurs toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les administrateurs ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil d'administration sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un administrateur A et au moins un administrateur B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil d'administration est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les administrateurs indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque administrateur ou sur lequel chaque administrateur a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux administrateurs.

7.9 Si la société n'a qu'un seul administrateur, sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, celui-ci peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Tout administrateur doit, conformément à l'article 57 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et au présent Article 8, faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 L'administrateur fait connaître aux autres administrateurs ainsi qu'aux actionnaires de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès verbal de la prochaine réunion du conseil d'administration (ou à ce qui en tient lieu) et au procès verbal de la prochaine assemblée générale de la société.

8.3 Un administrateur n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts au sens de l'article 57 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Aucun conflit d'intérêts ne dispense l'administrateur concerné de son fonction ni n'exonère l'administrateur de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par l'administrateur avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des administrateurs.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 59 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout administrateur est responsable, avec ses co-administrateurs, des décisions du conseil d'administration, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès verbal de la prochaine assemblée générale de la société.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun administrateur ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre administrateur, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de cet administrateur, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un administrateur ou ancien administrateur de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les administrateurs peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout administrateur ou ancien administrateur de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou respon-

sabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil d'administration (ou, pour éviter tout malentendu, l'administrateur unique si la société n'a qu'un seul administrateur sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un administrateur A agissant conjointement avec un administrateur B représentent et engagent également la société.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des actionnaires et questions réservées.

12.1 Les actionnaires peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil d'administration d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ne dispense les administrateurs de leurs fonctions ni n'exonère les administrateurs de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les administrateurs avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les actionnaires.

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation. L'assemblée générale annuelle se tient le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à dix heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tient le jour ouvrable suivant.

13.2 Le conseil d'administration doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale.

13.3 Sauf dispositions légales contraires, une assemblée générale doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les actionnaires y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les actionnaires et tous les administrateurs;
- (b) tous les obligataires ainsi que tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs actions est attribué; et
- (c) tous les commissaires aux comptes, tous les réviseurs d'entreprises (agréés) ou le cabinet de révision (agréé), selon le cas.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des actionnaires participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres actions de la société et les actions dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le

calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux actionnaires de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les actionnaires qui participent ainsi. Si un ou plusieurs actionnaires participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les actionnaires participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, chaque résolution soumise à un vote sera prise à la majorité des votes exprimés. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Lorsque le conseil d'administration le permet, les actionnaires peuvent voter par correspondance au moyen d'un formulaire approuvé et mis à disposition par la société et tout actionnaire qui vote ainsi est réputé présent pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence.

13.11 Les obligataires ont le droit d'assister à l'assemblée générale, en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire, et d'y prendre la parole, mais avec vote consultatif seulement.

Art. 14. Vote par catégorie.

14.1 Les détenteurs d'actions d'une catégorie donnée ne sont fondés à voter séparément sur une résolution proposée que si la décision a un effet particulier sur cette catégorie.

14.2 L'adoption d'une telle résolution proposée est subordonnée à leur approbation par résolution ordinaire ou résolution spéciale, selon le cas, des actionnaires de chaque catégorie fondés à voter séparément à cet effet.

Art. 15. Résolutions en assemblées générales.

15.1 Un ou plusieurs actionnaires détenant dix pour cent (10 %) au moins des droits de vote attachés aux actions de la société ont le droit de demander au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale et de soumettre une proposition de résolution aux actionnaires.

15.2 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

15.3 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

15.4 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

15.5 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances.

Art. 16. Comptabilité.

16.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

16.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable n'excédant pas six ans et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 17. Comptes de primes, réserve légale.

17.1 Lorsque la société émet des actions en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

17.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un actionnaire ou sur ordre de celui ci quant à une ou plusieurs de ses actions (une "prime volontaire"), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

17.3 S'il y a plusieurs catégories d'actions, sans tenir compte des actions rachetées ou auto détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs d'actions d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes, sauf si le conseil d'administration décide autrement dans le cadre d'une liquidation partielle.

17.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 18. Dividendes et autres distributions.

18.1 Sous réserve des Articles 17.4 et 18.5, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil d'administration a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

18.2 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 18.5 et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date de l'état comptable.

18.3 Chaque action d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

18.4 Les actionnaires peuvent déroger à l'Article 18.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun actionnaire ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

18.5 Quant à tout dividende de fin d'exercice déclaré par l'assemblée générale, les détenteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant:

- (a) les détenteurs d'Actions de Catégorie A: une partie égale à un pour cent (1 %) de la valeur nominale de ces actions;
 - (b) les détenteurs d'Actions de Catégorie B: une partie égale à deux pour cent (2 %) de la valeur nominale de ces actions;
 - (c) les détenteurs d'Actions de Catégorie C: une partie égale à trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de ces actions;
 - (d) les détenteurs d'Actions de Catégorie D: une partie égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de ces actions;
 - (e) les détenteurs d'Actions de Catégorie E: une partie égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de ces actions;
 - (f) les détenteurs d'Actions de Catégorie F: une partie égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de ces actions;
 - (g) les détenteurs d'Actions de Catégorie G: une partie égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de ces actions;
 - (h) les détenteurs d'Actions de Catégorie H: une partie égale à huit pour cent (8 %) de la valeur nominale de ces actions; et
 - (i) les détenteurs d'Actions de Catégorie I: une partie égale à neuf pour cent (9 %) de la valeur nominale de ces actions.
- Les détenteurs des actions ordinaires recevront le solde restant éventuel.

Art. 19. Liquidation partielle.

19.1 L'assemblée générale peut décider de racheter et d'annuler immédiatement l'intégralité d'une catégorie d'actions (une "liquidation partielle"). Dans ce cas, un montant déterminé par le conseil d'administration selon des comptes intermédiaires préparés à cette occasion et ne dépassant pas le montant total des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie d'actions annulées et de la partie proportionnelle de la réserve légale, doit être versé aux détenteurs d'actions de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité. L'Article 18.2 est applicable par analogie.

Pour éviter tout malentendu, le prix de rachat (PR) ne peut pas excéder le montant des bénéfices nets de l'exercice social en cours augmenté de tout bénéfice reporté (BN) et de toute réserve distribuable (y compris la prime d'émission, la prime volontaire et les autres apports en capitaux propres) (RD), moins les pertes de l'exercice en cours et les pertes reportées (P) et moins toute réserve indisponible et toute somme qui doit être incorporée dans une réserve (RI), tel que $PR (BN+RD) (P+RI)$, augmenté d'un montant équivalent à la réduction du capital social de la société.

19.2 En cas de liquidation partielle, le rachat et l'annulation des catégories d'actions peut seulement être effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique; premièrement les Actions de Catégorie I, ensuite les Actions de Catégorie H et ainsi de suite et finalement les actions ordinaires.

Partie 7. Modifications de structure.

Art. 20. Modification des statuts.

20.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 20, les présents statuts pourront être modifiés par résolution spéciale à une assemblée générale. Le quorum à une telle assemblée est atteint lorsque des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée, de la manière prescrite par la loi, et la modification sera alors adoptée par résolution spéciale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée.

20.2 Les statuts peuvent être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social et/ou le capital autorisé, si celui ci est prévu;
- (d) de prévoir un capital autorisé et/ou de créer de nouvelles catégories d'actions;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des actions, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des actions d'une catégorie en actions des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des actions; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

20.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions, sans tenir compte des actions rachetées ou auto détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie d'actions (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie d'actions) nécessite également l'approbation des actionnaires qui détiennent les actions de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les actionnaires de chacune des catégories d'actions visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des actionnaires).

20.4 Aucun actionnaire ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

20.5 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des actionnaires et des obligataires. Les modifications touchant à l'objet ou à la forme juridique de la société doivent être approuvées par les obligataires, sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 21. Différentes manières dont finit la société.

21.1 Sauf dispositions légales prévoyant une résolution de dissoudre la société qui est adoptée par une majorité des actionnaires plus faible, la société peut être dissoute par une résolution spéciale.

21.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Les actions suivantes, ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur:

- trente mille neuf cent dix (30.910) actions ordinaires, numérotées de 1 à 30910;
- dix (10) actions privilégiées de catégorie A, numérotées de A1 à A10;
- dix (10) actions privilégiées de catégorie B, numérotées de B1 à B10;
- dix (10) actions privilégiées de catégorie C, numérotées de C1 à C10;
- dix (10) actions privilégiées de catégorie D, numérotées de D1 à D10;
- dix (10) actions privilégiées de catégorie E, numérotées de E1 à E10;
- dix (10) actions privilégiées de catégorie F, numérotées de F1 à F10;
- dix (10) actions privilégiées de catégorie G, numérotées de G1 à G10;
- dix (10) actions privilégiées de catégorie H, numérotées de H1 à H10; et
- dix (10) actions privilégiées de catégorie I, numérotées de I1 à I10.

2. Les actions ont toutes été libérées à concurrence d'un quart. Le paiement en numéraire accepté par la société a été permis en n'importe quelle devise et le montant total de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,00 EUR) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

3. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014. Le ou les premiers commissaires de la société seront nommés au cours du premier exercice.

4. Le siège social de la société est établi au 211, rue des Romains, L 8041 Bertrange.

5. Les personnes suivantes sont les premiers administrateurs de la société:

- Geert Kruizinga, né le 3 mai 1962 à Veendam (Pays Bas), ayant son adresse professionnelle au 211, rue des Romains, L 8041 Bertrange, comme administrateur A pour un mandat expirant jusqu'à la conclusion de la première assemblée générale annuelle de la société; et

- Consuelo Nardon, née le 28 septembre 1969 à Trieste (Italie), ayant son adresse professionnelle au 211, rue des Romains, L 8041 Bertrange, comme administrateur B pour un mandat expirant jusqu'à la conclusion de la première assemblée générale annuelle de la société.

Constatation

En conformité avec l'article 26, paragraphe (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, moi, notaire soussigné, je constate lorsque c'est opportun l'accomplissement des conditions des articles 26, paragraphe (1), 26 1, paragraphe (2), 26 3 et 26 5 de cette loi.

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle ci, agissant comme indiqué ci avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch sur Alzette à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 07 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13470. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014158982/892.

(140180130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

LIC II Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.137.280,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.146.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of Septembre.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LaSalle Investment Scottish II Limited Partnership, a limited partnership established and organized under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 1st Floor, 150 St. Vincent Street, Glasgow G2 5ND, the United Kingdom, registered with the Companies House under number SL005666, represented by its general partner LIS II (General Partner), L.L.C., a limited liability company, organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711 Centerville road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4132229 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Claudia ROUCKERT, employee, having her professional address at Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "LIC II Luxembourg" (hereinafter, the Company), with registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121146, established pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated November 6, 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2333 dated December 14, 2006, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, dated July 19, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2476, dated October 7, 2013.

II. The Company's share capital is set at one million one hundred seven thousand four hundred eighty United States Dollars (USD 1.107.480,00) represented by twenty-seven thousand six hundred eighty-seven (27.687) shares with a nominal value of forty United State Dollars (USD 40,00) each.

III. The Sole Shareholder, resolve to increase the Company's share capital by an amount of twenty-nine thousand eight hundred United States Dollars (USD 29.800,00), in order to raise it from its present amount of one million one hundred seven thousand four hundred eighty United States Dollars (USD 1.107.480,00) to one million one hundred thirty-seven thousand two hundred eighty (USD 1.137.280,00) by the creation and issuance of seven hundred forty-five (745) new shares, with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxyholder, declares to subscribe the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of forty United States Dollars (USD 40,00) each, for an aggregate nominal amount of twenty-nine thousand eight hundred United States Dollars (USD 29.800,00), together with a share premium in the amount of four hundred seventeen thousand six hundred sixty-seven (USD 417.667.00), by contribution in kind consisting in the conversion of three (3) receivables in the amount of four hundred forty-seven thousand four hundred sixty-seven United States Dollars (USD 447.467,00) held by the Sole shareholder towards the Company which receivables are incontestable, payable and due (the Receivables).

Evidence of the contributions existence and value

Proof of the existence and value of the contributions in kind have been given by:

- a contribution declaration of the Sole Shareholder attesting that it is the unrestricted owner of the Receivables;
- a trial balance for the period running from January 1, 2014 until June 30, 2014 of the Company
- a report from the managers of the Company.

Effective implementation of the contributions in kind

The Sole Shareholder through its proxyholder, declares that:

- It is the unlimited owner of the Receivables, which are freely transferable and not subject to any kind of preemption right, purchase option other than those known by the Company and by virtue of which a third party could request that the Receivables be transferred to it.
- the contribution of such Receivables is effective as from the date of the present deed without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivables, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated September 29th, 2014, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contributions in kind, expressly agree with their description, with their valuation and confirm the validity of the subscriptions and payments.

IV. Following the above, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the company's articles of association so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The Company's share capital is set at one million one hundred thirty-seven thousand two hundred eighty (USD 1.137.280,00) represented by twenty-eight thousand four hundred thirty-two (28.432) shares with a nominal value of forty United States Dollars (EUR 40,00) each.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LaSalle Investment Scottish II Limited Partnership, un limited partnership existant selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 1st Floor, 150 St. Vincent Street, Glasgow G2 5ND, Royaume-Uni, enregistré auprès du Registre des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro SL005666, représenté par son associé commandité, LIS II (General Partner), L.L.C., une limited liability company de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 2711 Centerville road, Suite 400, Wilmington, Comté de New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4132229 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Claudia ROUCKERT, employée, ayant son adresse professionnelle Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La personne comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg sous la dénomination «LIC II Luxembourg» (ci-après la Société), ayant son siège social au 41, Avenue de la Liberté, L-193 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121146, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2333, en date du 14 décembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire prénommé, en date du 14 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2476, en date du 7 octobre 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million cent sept mille quatre cent quatre-vingts Dollar Américains (USD 1.107.480,00) représenté par vingt-sept mille six cent quatre-vingt-sept (27.687) parts sociales d'une valeur nominale de quarante Dollar Américain (USD 40,00) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-neuf mille huit cents Dollar Américains (USD 29.800,00) pour le porter de son montant actuel de un million cent sept mille quatre cent quatre-vingts Dollar Américains (USD 1.107.480,00) à un million cent trente-sept mille deux cent quatre-vingts (USD 1.137.280,00) par l'émission de sept cent quarante cinq (745) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de quarante Dollar Américains (USD 40,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

L'Associé Unique, par l'intermédiaire de son mandataire, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale totale de quarante Dollar Américains (USD 40,00) chacune et de les payer pour un montant nominal total de vingt-neuf mille huit cents Dollar Américains (USD 29.800,00) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre cent dix-sept mille six cent soixante-sept Dollar Américains (USD 417.667,00) par un apport en nature consistant en la conversion de trois (3) créances d'un montant total de quatre cent quarante-sept mille quatre cent soixante-sept Dollar Américains (USD 447.467,00) détenues par l'Associé Unique envers la Société, lesquelles créances sont certaines, liquides et exigibles (les Créances).

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur des apports en nature a été donnée par:

- une déclaration d'apport de l'Associé Unique, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction des Créances;
- une balance pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014 de la Société;
- un rapport des gérants de la Société.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare:

- qu'il est le seul propriétaire sans restriction des Créances apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci légalement et conventionnellement librement transmissibles et non assujetties à un droit de préemption, une option d'achat, autres que ceux connus par la Société et en vertu desquels une tierce partie pourrait demander que les Créances lui soient transférées.
- l'apport de ces créances est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date du présent acte;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des créances, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Les rapports des gérants de la Société en date du 29 septembre 2014, annexés aux présentes, attestent que les gérants de la Société, reconnaissent avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison des apports en nature décrits plus haut, marquent expressément leur accord sur la description des apports en nature, sur leur évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite à quoi, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit:

“ **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à un million cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt (USD 1.137.280,00) représenté par vingt-huit mille quatre cent trente-deux (28.432) parts sociales d'une valeur nominale de quarante Dollars Américains (EUR 40,00) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 3 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.Halsdorf.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014159017/154.

(140180230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Jordanus Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 14.033.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, «JORDANUS HOLDING S.A., SPF», ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 14.033, constituée suivant acte notarié en date du 29 juin 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 203 du 28 septembre 1976, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 21 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 785 du 21 avril 2011.

La Société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 6 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1361 du 27 mai 2014.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Carole Sabinot, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

- 1) Acceptation du rapport du commissaire à la liquidation,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en date du 23 septembre 2014, s'est tenue l'assemblée générale des actionnaires qui a nommé FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social à 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation de la Société et décide de l'accepter.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Pierre SCHILL et au commissaire à la liquidation FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l..

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société «JORDANUS HOLDING S.A., SPF» a définitivement cessé d'exister.

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale confirme que Monsieur Pierre SCHILL, en tant que liquidateur, reste chargé des derniers décomptes et paiements à faire après la clôture de la liquidation.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SABINOT, C. ADAM, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2014. LAC / 2014 / 45561. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157391/71.

(140178209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Parkwood (Hanau) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.972.

En date du 09 octobre 2014, la Société a été informée du changement d'adresse de l'Associé unique de la Société, 'Parkwood Europe LLP'. L'adresse a été modifiée comme suit:

94 New Bond Street, W1S 1SJ London, UK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Parkwood (Hanau) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2014160464/15.

(140182281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.
